

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 août 2020**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 20/08/2020

Date d'affichage : 20/08/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER  
Laurent- Véronique AUGIZEAU- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Jean- Luc  
MONTAGNER- Marylin MOUTET- David MAGNET- Céline POIRRIER- Aurèle  
SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Jean  
GRANGER- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Patrice TETARD (pouvoir donné à  
Mathilde SAVARY)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020- 066 : Gratification d'une stagiaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention le 24 février 2020 avec l'université d'Aix/ Marseille en vue de l'accueil d'une stagiaire en classe de licence 3 Administration publique, parcours management public. Ce stage a pu être effectué à l'issue du confinement du 15 juin au 15 août 2020.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale.

Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auxquelles les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, la commune souhaite, dans un souci de parité entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale, appliquer les mêmes modalités que celles définies pour la fonction publique d'État.

Ainsi, l'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale correspondant à un tarif de 3,90 € par heure de présence effective.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à verser une gratification à l'étudiante en stage dans le service administratif de la mairie pour lequel elle a donné entière satisfaction notamment en cette période de préparation budgétaire et électorale et d'installation du nouveau Conseil.

Envoyé en préfecture le 27/08/2020

Reçu en préfecture le 27/08/2020

Affiché le 27/08/2020

ID : 026-212600050-20200825-2020\_096-DE

**Le conseil municipal, entendu cet exposé,**

**Après avoir délibéré**, à l'unanimité, fixe le cadre d'accueil de la stagiaire dans les conditions suivantes :

- La gratification allouée à Mademoiselle Eloïse VIAL en fin de stage sera de 1 201, 20 € pour 44 jours travaillés à raison de 7 heures par jour.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, Chapitre 012, Article 6218.

*POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0*

**Yves COURBIS,  
Maire**

